



REVISION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DES PERSONNES INAPTES

RECOMMANDATIONS

Présentées par :

LE MOUVEMENT PERSONNE D'ABORD DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN,
porteur du dossier

appuyées par :

LA FÉDÉRATION DES MOUVEMENTS PERSONNE D'ABORD DU QUÉBEC

Document présenté à :

Madame **Katherine Fréchette**, conseillère,
Bureau de révision du dispositif de protection des personnes inaptes
Curateur public du Québec

Montréal, le 23 février 2011

Au Québec, 44% des personnes déclarées inaptes présentent une « déficience intellectuelle ».¹ Des personnes sous tutelle ou sous curatelle sont présentes dans chacun des Mouvements Personne d'Abord du Québec. Leur nombre varie de 2 à 20 membres actifs par organisme. Plusieurs Mouvements ont acquis une certaine expérience et ont des rapports fréquents avec le Curateur public alors que d'autres vivent ces situations plus rarement. Ces derniers manquaient d'information pour soutenir adéquatement leurs membres. C'est pourquoi, au printemps 2009, les Personnes D'Abord et les personnes-ressources des différents Mouvements membres de la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec (FMPDAQ) ont exprimé le besoin d'avoir une formation sur les régimes de protection.

Les 10 et 11 septembre, dans le cadre du Congrès 2009 de la FMPDAQ, un atelier ayant pour titre « **Les régimes de protection et le Curateur Public** » a été présenté aux participants par M. Éric Miljours, du Curateur public du Québec de la région Lanaudière/Mauricie. Cet atelier a suscité beaucoup d'intérêt de la part des participants.

Par la suite, le Mouvement Personne D'Abord du Québec Métropolitain (MPDAQM), à la demande de ses membres concernés, a initié une démarche qui a conduit à une rencontre avec un représentant du Curateur public de sa région, permettant ainsi de répondre spécifiquement aux questionnements et aux situations vécues dans son milieu. En poursuite de cette démarche, le MPDAQM a répondu à la consultation de la FMPDAQ en partageant les réflexions de ses membres, contenues dans l'avis « **On gagne à être consulté !** » qu'il a fait parvenir au Curateur public du Québec en septembre 2009. La FMPDAQ, de son côté, a recueilli auprès de ses membres des réflexions qui s'ajoutent et appuient celles des membres militants du MPDAQM.

Depuis, le MPDAQM a réalisé d'autres consultations, d'autres échanges avec ses membres mais aussi avec différents acteurs. D'ailleurs, le volume 8, no. 2 du journal **D'abord avec tout l'Monde** a été consacré aux divers régimes de protection proposés par le Curateur public du Québec.

Des nombreuses démarches ayant eu lieu du printemps 2009 jusqu'à nos jours, sont issues certaines recommandations que les personnes vivant la situation souhaitent transmettre au Curateur public du Québec. Les personnes directement concernées ont identifié des objectifs prioritaires ainsi que différents moyens facilitant la mise en place de services plaçant la personne au cœur de la démarche. Ces objectifs, présentés sous forme de recommandations, touchent la transmission de l'information, l'exercice citoyen, les mesures d'autorisation de l'image et de la voix et le développement partenarial.

Par ce document, nous nous faisons porteurs de la voix de personnes sous régime de protection, membres des différents Mouvements Personne d'Abord de la province de Québec.

La Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec (FMPDAQ) regroupe treize Mouvements Personne D'Abord répartis dans neuf régions du Québec. Elle compte plus de 1500 membres actifs qui agissent et prennent la parole pour défendre les droits de toutes les personnes vivant avec une « déficience intellectuelle » au Québec.

Le Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain (MPDAQM) est incorporé depuis 1983 et regroupe 240 membres dans la région de Québec.

¹ Le Curateur public du Québec, *Rapport annuel de gestion 2008-2009*.

RECOMMANDATIONS

1- TRANSMISSION DE TOUTE L'INFORMATION NÉCESSAIRE POUR PRENDRE UNE DÉCISION ÉCLAIRÉE :

- **Fournir aux personnes l'information claire, complète et accessible ainsi que le soutien nécessaire avant et après l'instauration du régime :**

« Marcher droit, dire la vérité. »

« Moi, j'ai 45 ans... Je suis capable de prendre des bonnes décisions. Pas facile à comprendre la curatelle. Pas facile à comprendre les formulaires, les photos, etc. »

« Il faut expliquer aux gens. Il faut expliquer les droits. »²

- Développer des outils qui faciliteront et accompagneront la personne dans la compréhension du processus légal, de ses droits, de ses obligations, des avantages et des contraintes liées à un régime de protection (ex: vidéo s'adressant directement aux personnes en Écosse);
- Valider l'accessibilité de l'information auprès des personnes concernées, celles qui vivent la situation (ex: focus groupe);
- Mettre en place un protocole de validation de la compréhension de la personne et de ses proches;
- Mettre en place un protocole de rappel ponctuel des informations (ex : visionnement de la vidéo chaque année);
- Inclure cette information dans le *Guide à l'usage du tuteur* et le *Guide à l'usage du curateur*³;
- Diffuser l'information à tous les acteurs : curateurs et tuteurs délégués; travailleurs sociaux et éducateurs, de même qu'aux comités « majeurs inaptes » des CSSS afin que l'information soit incluse dans leur guide et diffusée auprès des intervenants pivot⁴.

- **Placer la personne représentée au cœur des services dans une perspective globale :**

« Il faut qu'ils (les curateurs délégués) connaissent ce qu'on fait. On ne les voit jamais pour ça. »

« C'est mon éducatrice... (qui m'en a parlé). Ils en ont parlé à ma famille avant. »

« Je le vois une fois par année pour voir mon budget. »

² Le verbatim de ce document est issu de deux rencontres de consultation ayant eu lieu au Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain, septembre 2009 et septembre 2010.

³ <http://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/majeur/outils/publications/depliants.html>

⁴ CSSS Vieille-Capitale (2010). *Transfère*, Complices dans la protection des majeurs inaptes, Une entrevue croisée CPQ-RSSS, vol. 6, no. 3, automne 2010, p. 13 à 15.

- Augmenter la fréquence des contacts;
- Privilégier les rencontres en personne, la relation directe entre le représentant et la personne représentée;
- Assurer la confidentialité des rencontres et des propos tenus;
- Favoriser la tenue des rencontres dans des lieux qui conviennent à la personne représentée;
- Réserver un temps suffisant pour les rencontres;
- Encourager les représentants à établir des contacts avec les lieux d'implication de la personne;
- Encourager les représentants à être présents lors d'actions citoyennes de la personne.

- **Informers systématiquement les personnes représentées de la procédure de plaintes au Curateur public :**

« Je ne sais pas où faire une plainte. »

« Au gouvernement du Québec. »

« Au Parlement. »

« Ce n'est pas nous qui allons faire la plainte, c'est notre tuteur ou notre tutrice. »

- Créer un outil expliquant bien quand et comment procéder;
- Donner systématiquement des références de ressources pouvant soutenir les personnes désirant faire une plainte;
- Donner toute l'information avant l'instauration du régime de protection;
- Rappeler régulièrement l'information après l'instauration.

2- FAVORISATION DE L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES REPRÉSENTÉES :

- **Favoriser l'image d'une personne pouvant exercer sa citoyenneté :**

« Il faut qu'ils (les curateurs délégués) connaissent ce qu'on fait. On ne les voit jamais pour ça. »

- Instaurer une campagne interne de sensibilisation des curateurs délégués au potentiel et aux réalisations des personnes représentées afin d'en favoriser une image positive centrée sur les forces;
- Instaurer une campagne externe de sensibilisation des différents acteurs, médias et grand public au potentiel et aux réalisations des personnes représentées afin d'en favoriser une image positive centrée sur les forces;
- Revoir la terminologie utilisée afin de privilégier des termes qui favorisent l'image positive tout en éliminant les termes associés à l'incapacité (le terme « inapte » fait mal!).

- **Soutenir et encourager l'exercice de la citoyenneté des personnes représentées :**
 - Informer sur le droit de voter aux élections ou d'être candidat avant et pendant l'instauration du régime de protection;
 - Fournir aide et accompagnement à l'exercice citoyen.

- **Réaliser les actions nécessaires à rendre effectif le droit de vote des personnes représentées à tous les niveaux :**

« Pas d'accord, premièrement, on vote municipal, etc... Et toutes les autres élections? »

« Tous devraient avoir droit de voter ou pas. »

« Moi, j'ai toujours voté. Je ne comprenais pas. »

- Poursuivre et intensifier ce qui a été commencé à cet effet.

- **Informar la personne représentée de sa situation financière dans un langage accessible :**

« Moi, je veux le savoir c'est quoi le montant de mon chèque. Pourquoi ce n'est pas écrit?

Pourquoi on ne me tient pas au courant à chaque mois? »

- Faire parvenir à la personne représentée des comptes-rendus mensuels de sa situation financière;
- Fournir systématiquement les explications relatives aux frais d'administration;
- Négocier une entente avec le MESS afin qu'une copie du chèque de Solidarité Sociale indiquant le montant soient remis mensuellement aux personnes représentées.

- **Limiter les contrecoups des changements parfois brusques et fréquents :**

- Limiter, dans la mesure du possible, le nombre de changements;
- Prévoir et anticiper les changements lorsque c'est possible;
- Aviser la personne par écrit et en langage accessible dans un délai raisonnable lorsque des changements sont prévus.

3- MODULATION DES MESURES À L'ÉGARD DE L'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX :

- **Redonner le pouvoir à la personne qui le désire sur l'utilisation de son image et de sa voix :**

« Pour les photos, il y a un danger pour l'image de nous, de nos capacités. Les journalistes vont nous laisser de côté. D'autres vont parler à notre place. »

- Mettre en place des dispositions législatives permettant aux personnes de conserver l'exercice de leurs droits quant à l'utilisation de l'image et de la voix;
- Sensibiliser la magistrature à l'importance de ce volet pour les personnes représentées;
- Inclure cette information dans le *Guide à l'usage du tuteur* et le *Guide à l'usage du curateur*⁵;
- S'assurer que l'information soit transmise à tous les acteurs : travailleurs sociaux, intervenants, tuteurs et curateurs délégués;
- Inclure systématiquement, lors de l'évaluation psychosociale d'ouverture du régime de protection, la considération de la capacité de la personne à l'égard de l'exercice de ce droit;
- Informer systématiquement les personnes représentées du droit de conserver l'exercice de ce droit.

- **Assouplir et simplifier le processus d'autorisation image et voix :**

- Promouvoir auprès des représentants, le respect ultime de la volonté de la personne quant à l'utilisation de son image et de sa voix;
- Abolir la nécessité de produire une nouvelle demande chaque fois que le même matériel est utilisé dans des contextes similaires;
- Créer une gestion simplifiée des demandes d'autorisation faites par les organismes produisant des demandes récurrentes.

- **Rendre possible la réponse à une demande médiatique ponctuelle sans avoir à passer par le processus habituel d'autorisation :**

« Quand on est impliqué, on ne devrait pas avoir à demander! »

- Créer une procédure de dérogation pour les personnes sous régime de protection qui exercent leur participation citoyenne dans diverses sphères de la communauté.
(ex: porte-parole, comité d'usagers, conseil d'administration, etc.)

Recommandations : *Révision du dispositif de protection des personnes inaptes*. FMPDAQ et MPDAQM Mtl. 23/02/2011

⁵ Ibidem

4- DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS :

- **Informier systématiquement les personnes représentées de la procédure de plaintes au Curateur public :**

« Je ne sais pas où faire une plainte. »

« Au gouvernement du Québec. »

« Au Parlement. »

« Ce n'est pas nous qui va faire la plainte, c'est notre tuteur ou notre tutrice. »

- Créer un outil expliquant bien quand et comment procéder;
- Donner systématiquement des références de ressources pouvant soutenir les personnes désirant faire une plainte;
- Donner toute l'information avant l'instauration du régime de protection;
- Rappeler régulièrement l'information après l'instauration.

- **Accorder une attention particulière aux droits économiques, matériels et financiers de la personne représentée :**

- Développer des canaux d'informations privilégiés avec les différents acteurs afin que les curateurs délégués soient systématiquement informés des divers programmes pouvant profiter à la personne;
(ex : montant pour retour au travail à l'aide sociale);
- S'assurer que la personne bénéficie de tous les montants et/ou programmes auxquels elle a droit (ex : REEI).

- **Créer des partenariats avec les organismes de défense des droits :**

- Établir une rencontre contact une fois par année avec les organismes de promotion et de défense des droits dans chacun des territoires.

C'est suite à une démarche d'information, de réflexion et de discussion que les personnes vivant la situation ont identifié des objectifs prioritaires à considérer dans le processus de révision du dispositif de protection des personnes. La transmission d'une information complète en langage accessible, la favorisation de l'exercice citoyen, la modulation des mesures d'autorisation de l'image et de la voix de même que le développement de partenariats constituent des éléments de première importance. Non seulement les personnes ont ciblé des objectifs prioritaires mais elles proposent aussi différents moyens de les atteindre.

Raison d'être de l'existence des services, les personnes vivant la situation souhaitent prendre leur place au cœur de cette révision tout comme au cœur des services leurs étant destinés.

Espérant que ces recommandations seront prises en compte pour une plus grande adéquation des services aux personnes vivant sous un quelconque régime de protection.